

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 09 septembre 2022

Date de la convocation: 02/09/2022

Membres en exercice :

19

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET

Présents : 14

Présents : Bernard BONNET, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE

Absents:

Secrétaire de séance: Anne-Marie MERLE

Objet: Fonds de concours à Saint-Etienne Métropole - voirie - DE_2022_040

OPÉRATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE EN GOURGOIS À SAINT-ETIENNE-METROPOLE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING ET DE L'IMPASSE DU PARC

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection du parking et de l'impasse du Parc à Saint-Maurice en Gourgais est de 63 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Maurice en Gourgais pour cette opération est fixé à 25 000€HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Maurice en Gourgais et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Oùï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au versement d'un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les diverses opérations susmentionnées pour un montant de 25 000 euros, comme prévu au budget primitif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents à intervenir.

Ont signés au registre tous les membres présents.

A Saint-Maurice-en-Gourgois, le 9 octobre 2020.

Le Maire

Bernard BONNET


La Secrétaire de
séance
[Signature]

RF Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2022 042-214202624-20220909-DE_2022_040-DE